



Commission des dynamiques territoriales

2342 - Protection de la nature

Proposition d'acquisition de terrains de nature environnementale à Wissembourg (Altenstadt)

Rapport n° CP/2016/455

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition et des modalités d'indemnisation de parcelles de nature environnementale sur le territoire de la Commune de Wissembourg (Altenstadt).

1. La compétence Espaces Naturels Sensibles

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) est basée sur une compétence dévolue aux Départements depuis 1985. Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Pour ce faire, ils disposent d'outils propres (les Zones de Prémption ENS) et d'une ressource affectée aux ENS et déploient d'autres actions qui concourent aux mêmes objectifs.

Initialement centrée sur la maîtrise foncière de sites classés ENS, cette compétence a évolué avec la pratique et les modifications réglementaires. Elle porte maintenant sur une vision plus large de la protection des espaces naturels et de la biodiversité (Natura 2000, corridors écologiques,...) intégrant également l'éducation à l'environnement, avec une palette d'outils plus large que l'acquisition.

Selon les Départements, cette compétence est déclinée dans un Schéma Départemental des ENS (SDEN), qui permet une adaptation aux spécificités locales.

Pour le Département du Bas-Rhin, un tel schéma existe depuis 1985. Le SDEN de 2010 constitue le cadre politique qui définit les modalités d'exercice de cette compétence. Il identifie en particulier les objectifs et sites prioritaires, notamment pour l'exercice des modalités de maîtrise foncière, comme c'est le cas pour le secteur d'Altenstadt.

2. Le marais d'Altenstadt

Le marais d'Altenstadt, à Wissembourg, était autrefois l'un des sites naturels les plus remarquables du Bas-Rhin, voire d'Alsace. Cette renommée est notamment liée aux caractéristiques particulières du biotope (prés tourbeux et tourbières acides en plaine d'Alsace). L'intérêt du site est lié aux milieux ouverts et en particulier aux prairies et landes marécageuses de la zone centrale, où l'on trouve une mosaïque de cariçaies en touradons, de roselières, de fourrés de saules cendrés et de prairies humides oligotrophes. Les terrains véritablement marécageux occupaient une vingtaine d'hectares en 1981 sur les 70 ha du site. Ces types de milieux naturels sont aujourd'hui devenus extrêmement rares en Alsace.

Les derniers inventaires ont mis en évidence la présence de 140 espèces remarquables d'animaux et 30 espèces remarquables de plantes.

Ce marais, avec la vallée de la Lauter, situé à proximité immédiate, est un des sites historiques d'action de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département du Bas-Rhin.. Une démarche active en matière foncière a permis de protéger près de 6,45 ha. Avec la vallée de la Lauter (39 ha), ce sont deux des ENS les mieux préservés du département.

Malheureusement, des aménagements de voie ferrée réalisés à proximité conjugués à un abandon agricole progressif ont conduit à un assèchement du marais et à une régression de la végétation typique de cette zone humide. Le marais est progressivement colonisé par une végétation classique.

La préservation par la maîtrise foncière de ce site reste donc d'actualité pour tenter d'enrayer sa banalisation.

3. Proposition

Le Département du Bas-Rhin se voit proposer aujourd'hui l'acquisition de 43,23 ares d'un ensemble de boisements humides de grande valeur écologique situé au sein du marais d'Altenstadt à Wissembourg.

Cette proposition de cession de 2 parcelles, cadastrées section 7-A n°513 et 601, permettrait le renforcement de la protection de ce site.

Elle offrirait la possibilité d'une action de plus grande envergure pour la limitation de l'assèchement de ce marais, la récréation d'une zone ouverte favorable à une activité agricole durable et ainsi une gestion d'un ensemble foncier plus cohérent.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans ce secteur, la valeur vénale des terrains et frais accessoires ont été fixés à 2 529 €, soit 23,5 € l'are et celle des bois à 35 € l'are.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

La gestion de ces terrains pourrait se réaliser en régie dans le cadre du dispositif transitoire lié au partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens.

| Identifiant de l'AP | Libellé de l'AP | Montant de l'AP | Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>) | Montant proposé |
|---------------------|-----------------------|-----------------|---|-----------------|
| MOENS 2015-1 | G 2016-2017 MO ENS | 516 856 € | 412 210 € | 2 529 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition foncière des parcelles situées à Wissembourg-Altenstadt (section 7-A n°513 et 601) dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, d'une surface totale de 43,23 ares, moyennant le versement au propriétaire d'une indemnité totale de 2 529 € ;

- propose que l'acte relatif à cette acquisition soit en la forme administrative ;

- autorise le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour obtenir un cofinancement pour cette acquisition.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte de vente afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY